



## Brèves juridiques #1

### Les obligations et responsabilités liées au contexte de crise sanitaire

08 octobre 2020 de 14h30 à 15h30

Pour répondre au mieux à vos besoins et afin que votre référent Covid puisse bénéficier d'une mise à jour permanente d'information, Arsud vous propose tous les 2ème jeudis du mois, une brève juridique en visioconférence.

Ces brèves, proposées par un avocat spécialiste du droit public, vous permettront de mieux appréhender et intégrer les obligations et les responsabilités liées au contexte de crise sanitaire.

Nous vous remercions pour votre participation à cette première brève juridique. Deux autres séances sont programmées de 14h30 à 15h30 en visioconférence :

- le jeudi 12 novembre 2020
- le jeudi 10 décembre 2020

→ Inscription par email : [developpement@arsud-regionsud.com](mailto:developpement@arsud-regionsud.com)

#### Vos contacts au sein de l'équipe Arsud

Caroline Bonheur, responsable de la Fabrique de Formation [c.bonheur@arsud-regionsud.com](mailto:c.bonheur@arsud-regionsud.com)

Gilles Pagès, responsable Pôle Développement [g.pages@arsud-regionsud.com](mailto:g.pages@arsud-regionsud.com)

et Viviane Dupuy [v.dupuy@arsud-regionsud.com](mailto:v.dupuy@arsud-regionsud.com)

Magali Blain, responsable du Pôle Ressources [m.blain@arsud-regionsud.com](mailto:m.blain@arsud-regionsud.com)

et Sandra Courtial [s.courtial@arsud-regionsud.com](mailto:s.courtial@arsud-regionsud.com)

#### Notre intervenant

Nous remercions tout particulièrement notre intervenant [maître Patrick Lopasso](#) , avocat au Barreau de Toulon et enseignant, spécialisé en droit public et droit immobilier.

Nous avons compilé dans cette fiche les ressources qui ont été citées lors de la séance et d'autres qui pourraient vous être utiles pour compléter le propos de Me Lopasso.

## Ressources - Liens utiles

### Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :

Premier [Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (dispositions concernant les établissements et activités , référent Covid ...)

Protocole national et questions-réponses au 17.09.20

[Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19](#)

### Ministère de la culture :

Le ministère de la Culture accompagne la reprise d'activité des professionnels du secteur culturel par la publication de guides de bonnes pratiques élaborés ou concertés avec les organisations professionnelles et ayant fait l'objet d'une validation par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Activités artistiques dans le champ du spectacle vivant

Annexe 1 : Danse et cirque

Annexe 2 : Musique

Annexe 3 : Théâtre, marionnettes, arts de la rue

Ateliers d'artistes, ateliers partagés, résidences et gestion des collections

Bibliothèques territoriales

Conservatoires classés et lieux d'enseignements artistiques publics

Espaces d'exposition

Festivals

Opérations d'archéologie préventive

Organisation d'actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle

Organisation de séances de cinéma de plein air

Librairies

Musées et monuments

Salles de cinéma

Salle de spectacle

[Recommandations sanitaires pour la reprise d'activité](#)

Revoir la Brève juridique sur [Viméo Arsud](#)

## Pour aller plus loin

### Actualités en ligne sur le site de Arsud

Vous trouverez sur notre [site internet](#) une compilation de dispositifs et de mesures administratives, sociales et juridiques, appliquée à un niveau général de l'économie et à un niveau sectoriel. Et une rubrique sur la reprise d'activité et les recommandations sanitaires

Une mise à jour de ces fiches est réalisée en continu : [https://arsud-regionsud.com/accompagne/COVID-19/Mesures de soutien/Reprise d'activité](https://arsud-regionsud.com/accompagne/COVID-19/Mesures%20de%20soutien/Reprise%20d'activite)

### La Fabrique formation de Arsud

Extrait du catalogue des sessions prévues à l'automne 2020 :

#### **Initier la Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises dans les structures culturelles**

*Plan d'action, ressources et planning pour une démarche RSE*

30 novembre et 08 décembre 2020 - Arsud, Aix-en-Provence

#### **Droits d'auteur et droits voisins : comprendre la propriété intellectuelle**

*De la création à l'exploitation de l'œuvre*

07 et 08 décembre 2020 - Arsud, Aix-en-Provence

Contact mail : [fabriqueformation@arsud-regionsud.com](mailto:fabriqueformation@arsud-regionsud.com)



## Brèves juridiques #2

### Les obligations et responsabilités liées au contexte de crise sanitaire

12 novembre 2020 de 14h30 à 15h30

Pour répondre au mieux à vos besoins et afin que votre référent Covid puisse bénéficier d'une mise à jour permanente d'information, Arsud vous propose tous les 2èmes jeudis du mois, une brève juridique en visioconférence.

Ces brèves, proposées par un avocat spécialiste du droit public, vous permettront de mieux appréhender et intégrer les obligations et les responsabilités liées au contexte de crise sanitaire.

Nous vous remercions pour votre participation à cette deuxième brève juridique,

Lien vers les enregistrements :

[Brève juridique du 12nov](#)

[Brève juridique du 08oct](#)

Une dernière séance sera programmée le jeudi 10 décembre 2020 de 14h30 à 15h30 en visioconférence :

→ Inscription et questions à poser par email : [developpement@arsud-regionsud.com](mailto:developpement@arsud-regionsud.com)

#### Vos contacts au sein de l'équipe Arsud

Caroline Bonheur, responsable de la Fabrique de Formation [c.bonheur@arsud-regionsud.com](mailto:c.bonheur@arsud-regionsud.com)

Gilles Pagès, responsable Pôle Développement [g.pages@arsud-regionsud.com](mailto:g.pages@arsud-regionsud.com)

et Viviane Dupuy [v.dupuy@arsud-regionsud.com](mailto:v.dupuy@arsud-regionsud.com)

Magali Blain, responsable du Pôle Ressources [m.blain@arsud-regionsud.com](mailto:m.blain@arsud-regionsud.com)

et Sandra Courtial [s.courtial@arsud-regionsud.com](mailto:s.courtial@arsud-regionsud.com)

#### Notre intervenant

Nous remercions tout particulièrement notre intervenant [maître Patrick Lopasso](#) , avocat au Barreau de Toulon et enseignant, spécialisé en droit public et droit immobilier.

## **Ressources - Liens utiles**

Nous avons compilé dans cette fiche les ressources qui ont été citées lors de la séance et d'autres qui pourraient vous être utiles pour compléter le propos de Me Lopasso.

## **Reconfinement : même cadre juridique que pour le premier confinement**

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire >> <https://bit.ly/34GAOHC>

Les Préfets de départements et les représentants de l'État peuvent prendre des mesures complémentaires au décret du 29 octobre => Vérifier auprès des autorités locales, des collectivités s'il y a des mesures spécifiques.

La création culturelle, n'accueillant pas de public se poursuit : tournage de films, répétitions de spectacles à huit-clos, enregistrements et captations d'œuvres sans public etc.

## **Protocole d'accueil**

Le lieu d'accueil doit rédiger le cadre général auquel s'ajoute les mesures de l'équipe artistique accueillie

Me Lopasso est revenu sur les points essentiels à consigner dans le Protocole sanitaire pour garantir la sécurité de tous (responsabilité du dirigeant renforcée) :

Écrire les mesures prises dans chaque lieu d'activité (gestes barrières, déplacements, masques, gel...)

Les mesures pour informer tous les intervenants

Les modalités des résidences

La technique (système de ventilation, désinfection du matériel)

Les horaires de travail (pour éviter le croisement des personnes, horaires décalés)

Les sanitaires (nettoyage)

Les mesures d'isolement (personne contact)

Et le télétravail

## **Dérogation (non existante lors du 1er confinement)**

Alors que le port du masque est préconisé durant le travail en résidences et répétitions, il peut être retiré au moment du filage, à condition de respecter toutes les autres mesures de protection.

## **Attestations**

Deux documents à prévoir :

Une attestation permanente écrite par l'employeur ou à défaut l'organisateur (la structure où va s'exercer l'activité) avec indication du lieu et le nom du responsable qui délivre cette attestation, pour toutes les personnes concernées.

Une attestation dérogatoire de droit commun, générée individuellement, à renouveler pour chaque déplacement.

Générateur en ligne : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Attestations numériques : <https://www.interieur.gouv.fr/Attestations-de-deplacement>

## **Niveau de responsabilité individuelle juridique et morale : isolement et test**

[https://www.gouvernement.fr/arbre\\_decisionnel\\_covid\\_2909.pdf](https://www.gouvernement.fr/arbre_decisionnel_covid_2909.pdf)

[https://www.gouvernement.fr/jai\\_un\\_test\\_positif.pdf](https://www.gouvernement.fr/jai_un_test_positif.pdf)

[https://www.gouvernement.fr/sites/je\\_suis\\_un\\_contact\\_a\\_risque.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/je_suis_un_contact_a_risque.pdf)

## **Retrouvez toutes les affiches de communication :**

[Les bons gestes à adopter](#)

[Port du masque](#)

[Les bons gestes dans les transports](#)

[Ecole - enfants](#)

[Voyages](#)

[Isolement - Tests](#)

[Application TousAntiCovid](#)

## **Ministère de la culture**

Recommandations du ministère de la culture Aide à la reprise des activités du 07 sept 2020

<https://www.culture.gouv.fr/Covid-19recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite>

Pour les actions EAC en milieu scolaire : protocole des établissements

<https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire>

## **Chômage partiel**

Le décret n°2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et le décryptage par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Provence-Alpes-Côte d'Azur >> <https://bit.ly/2HZaxeF>

Un document qui résume le fonctionnement de l'activité partielle au 31/10/2020 <https://bit.ly/362i9Fg>

Comment fonctionne "l'année blanche" pour les intermittents ?

Cet entretien vidéo avec Laurie Leblond (Pôle emploi spectacle) disponible sur le site du CNM-

IRMA - Information et ressources pour les musiques actuelles permet de faire le point sur les mesures exceptionnelles prises par Pôle emploi en faveur des #intermittents touchés par l'impact de la pandémie.

<https://www.irma.asso.fr/Comment-fonctionne-l-annee-blanche?>

## **Ministère de l'économie**

Plateforme mise en place par l'Etat pour les mesures transversales (prêt garanti par l'Etat...)

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Pour les entreprises et associations en difficulté économique un numéro d'urgence est mis en place

N° 0806000245

<https://www.economie.gouv.fr/numero-special-information-mesures-urgences-entreprises-associations-difficulte>

En cas de cessation de paiement, la loi a prévu trois procédures de prévention : le mandat ad hoc, la procédure de conciliation ou la procédure de sauvegarde

<https://www.avocats-picovschi.com/comment-traiter-les-difficultes-avant-la-cessation-de-paiement>

## Cas de force majeure

=> Revoir la [Classe virtuelle juridique du 25 juin 2020 / Reprendre son activité](#)



## Actualités en ligne sur le site de Arsud

Vous trouverez sur notre [site internet](#) une rubrique [Reconfinement](#) mise à jour en continu



### **Brèves juridiques #3**

#### **Les obligations et responsabilités liées au contexte de crise sanitaire**

10 Décembre 2020 de 14h30 à 15h30

Pour répondre au mieux à vos besoins et afin que votre référent Covid puisse bénéficier d'une mise à jour permanente d'information, Arsud vous propose tous les 2èmes jeudis du mois, une brève juridique en visioconférence.

Ces brèves, proposées par un avocat spécialiste du droit public, vous permettront de mieux appréhender et intégrer les obligations et les responsabilités liées au contexte de crise sanitaire.

Nous vous remercions pour votre participation à cette troisième et dernière brève juridique de l'année,

Lien vers les enregistrements des séances précédentes :

[Brève juridique du 12nov](#)

[Brève juridique du 08oct](#)

[Brève juridique du 10 décembre 2020](#)

Retrouvez le direct de la Brève sur le [Facebook d'Arsud](#) : Commentez, partagez et posez vos questions



## **Brève juridique du 10 décembre 2020**

**Actualités et problématiques  
liés au contexte de crise sanitaire**



## **Vos contacts au sein de l'équipe Arsud**

Caroline Bonheur, responsable de la Fabrique de Formation [c.bonheur@arsud-regionsud.com](mailto:c.bonheur@arsud-regionsud.com)

Gilles Pagès, responsable Pôle Développement [g.pages@arsud-regionsud.com](mailto:g.pages@arsud-regionsud.com)

et Viviane Dupuy [v.dupuy@arsud-regionsud.com](mailto:v.dupuy@arsud-regionsud.com)

Magali Blain, responsable du Pôle Ressources [m.blain@arsud-regionsud.com](mailto:m.blain@arsud-regionsud.com)

et Sandra Courtial [s.courtial@arsud-regionsud.com](mailto:s.courtial@arsud-regionsud.com)

## **Notre intervenant**

Nous remercions tout particulièrement notre intervenant [maître Patrick Lopasso](#) , avocat au Barreau de Toulon et enseignant, spécialisé en droit public et droit immobilier.

## **Point de situation au 15 décembre**

Fin du confinement strict et mise en place d'un couvre-feu de 20h00 à 6h00 (à l'exception du réveillon du 24 décembre)

Prolongation pendant 3 semaines de la fermeture des lieux accueillants du public (salles de cinéma, théâtre, musée).

Possibilité de réouverture le 07 janvier.

## **Ressources - Liens utiles**

Nous avons compilé dans cette fiche les ressources qui ont été citées lors de la séance et d'autres qui pourraient vous être utiles pour compléter le propos de Me Lopasso.

## **Cadre**

A ce jour aucun foyer/cluster identifié dans le secteur de la culture.

Le 1er confinement a surpris, il a fallu un temps d'adaptation, une série de recommandations plutôt souples ont été publiées avec peu de contraintes juridiques pour les salles jusqu'à cet été.

Des mesures administratives (maires ou préfet) ont été prises pour fermer des salles ou annuler des festivals.

Puis en septembre, des contraintes juridiques fortes ont été édictées, et des [recommandations](#) fixées par le ministère de la culture ont été publiées avec notamment un protocole que les directeurs de salles doivent adapter à leur situation.

Des textes ont été adoptés déterminant des obligations juridiques pouvant entraîner des poursuites avec sanctions ; il est ainsi de la responsabilité des directeurs de salles de réadapter ces recommandations et notamment de les consigner par écrit.

## **2 piliers forts de recommandations :**

-La distanciation sociale / nécessité d'organiser la circulation des personnes (éviter des croisements, gestion des sanitaires, port de masque) pour le public et pour le personnel et l'incitation au télétravail

-La mise à disposition de produits sanitaires pour le public et pour le personnel et la désinfection des locaux

## **Protocole**

Il est nécessaire d'écrire le protocole, voire de le faire acter par un document écrit pour prouver la prise en compte des recommandations. Il est recommandé de désigner un référent Covid qui participe à l'élaboration du protocole, veille à son application et remonte les informations auprès des institutions sanitaires, le directeur restant responsable de la sécurité.

Un constat d'huissier peut être demandé pour protéger la direction. In Extenso propose un [visioconstat](#), solution digitalisée à partir d'un téléphone portable qui pour un montant de 99€ constate que votre structure respecte le protocole sanitaire obligatoire COVID-19. Ce service vous permettra de vous mettre à l'abri d'une fermeture administrative et d'une amende.

## **Responsabilité juridique**

Si un incident survient il y a obligation de faire remonter l'information auprès des autorités sanitaires.

Une enquête sanitaire est ouverte, accompagnée d'une enquête administrative dans le cas d'une convention signée avec une institution publique.

Dans les cas les plus graves de négligence manifeste de la part du directeur de salle quant au respect des mesures de sécurité, une enquête de police avec recours au juge d'instruction peut être ouverte.

Les conventions passées avec les équipes artistiques, notamment pour l'organisation des résidences, doivent contenir une clause qui renvoie vers le respect du protocole sanitaire, avec attestation d'une prise de connaissance de ce document. Qui plus est, le protocole peut être intégré au règlement intérieur de l'établissement.

## **Activité partielle**

Une campagne de contrôle sur les déclarations d'activité partielle est actuellement menée par l'Urssaf :

<https://www.village-justice.com/articles/activite-partielle-covid-quels-contrôles-pour-les-entreprises-quels-risques,36140.html>

Décret n°2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et le décryptage par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Provence-Alpes-Côte d'Azur >> <https://bit.ly/2HZaxeF>

## **Difficulté économique et procédures**

Pour les structures associatives, il est primordial de ne pas cesser brutalement leurs activités car l'état de cessation de paiement est risqué pour le responsable de la structure dont la responsabilité est engagée et sur lequel pèse le jugement avec l'éventualité de poursuites et d'interdictions de gestion ultérieure d'une structure.

Il existe des procédures de prévention pour suspendre les créances et mettre en place des échelonnements et des mesures de sauvegarde. La loi prévoit ainsi trois procédures de prévention : le mandat ad hoc, la procédure de conciliation ou la procédure de sauvegarde :

<https://www.avocats-picovschi.com/comment-traiter-les-difficultes-avant-la-cessation-de-paiement>

La négociation des aides auprès des organismes de tutelle est bornée par deux faits ; d'une part il n'y a pas un droit en subvention dans le sens où on ne peut exiger une subvention, et d'autre part la collectivité publique ne peut pas couper soudainement son aide et mettre ainsi en difficulté majeure une association. La collectivité doit alors accompagner cette décision d'autant plus sous le régime d'une convention sauf à engager sa responsabilité. Ces dispositions sont d'ailleurs normalement prévues dans une des clauses des conventions établies.

## **La clause pour service fait, une procédure discrétionnaire**

L'ordonnance [n° 2020-319](#) du 25 mars a autorisé les collectivités et les établissements soumis à la comptabilité publique (EPCC, EPIC, théâtre de ville, saisons culturelles portées par des collectivités, etc) à indemniser leurs prestataires pour des dépenses engagées concernant un projet avorté en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Un nombre important de collectivités ont, sur volonté politique, transformé le paiement d'une prestation prévue et annulée en un versement d'une subvention exceptionnelle.

## **Adaptations des recommandations**

[En France](#), à venir après le 07 janvier / Billetterie avec horodatage : Si les lieux culturels peuvent ouvrir et si un couvre-feu est maintenu en début de soirée, un possible justificatif pourrait être délivré afin de permettre la circulation du public à la fin de la représentation.

[En Europe](#), les festivals testent le protocole sanitaire miracle

## **Actualités en ligne sur le site de Arsud**

Vous trouverez sur notre [site internet](#) une rubrique [Reconfinement](#) mise à jour en continu.

## **Pour vos questions juridiques complémentaires**

Vous pouvez contacter le pôle Développement de Arsud afin de bénéficier de notre service [Avocats Conseil](#), et poser par exemple des questions sur les droits liés à la captation et la diffusion numérique.